



## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6
Absence motivée		
Madame	Danielle Morin	Siège #4

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier est aussi présent.

### ABSENCES

#### 1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h00.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**No: 1914-2014**

**Suivant la proposition de: Carolle Picard  
Dûment appuyée par: Réal Payette  
Il est résolu:**

**QUE** le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 octobre 2014

**No: 1915-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 14 octobre 2014.

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour**



**SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la session régulière du 8 septembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.2 Correction résolution 1873-2014- séance régulière du 8 septembre 2014**

**No: 1916-2014**

La directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du procès-verbal de correction effectué le visant à préciser la résolution 1873-2014 conformément à l'article 202.1 du *Code Municipal*.

**ATTENDU** que le conseil pour corriger une erreur ou une omission qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise; Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à une prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

**ATTENDU** le dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 1873-2014 de la séance régulière du 8 septembre 2014 qui apporte l'ajout suivant à la résolution;

La modification suivante sera apportée à la résolution 1873-2014 de la séance régulière du 8 septembre 2014 précédemment mentionné par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de la résolution:

*" Il est convenu que le présent mandat ne sera effectif et ne débutera qu'en date de l'approbation du règlement 368-2014 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire"*

**Pour ces motif et**  
**Suivant la proposition de : Réal Payette**  
**Dûment appuyée par : Shany Leblanc**  
**Il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de Kildare prend acte du procès-verbal de correction déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal* visant la résolution 1873-2014 de la séance régulière du 8 septembre 2014 et qu'il s'en déclare satisfait.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

Aucune question du public.

### 5. CORRESPONDANCE

#### 5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'octobre 2014.

Le bordereau de la correspondance pour le mois d'octobre 2014 est déposé au conseil.

### 6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU

### 7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### 7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois d'octobre 2014, d'un total de 8 permis pour une valeur de 86 000\$, le tout d'une valeur totale annuelle de 2 428 000 \$ et pour un cumulatif de 149 permis pour l'année 2014.

#### 7.2 PROCÈS-VERBAL CCU du 9 octobre 2014

Le procès-verbal du CCU de leur séance du 9 octobre 2014 est déposé au conseil.

### 8. TRÉSORERIE

#### 8.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité

Le maire fait la lecture dudit rapport qui est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante. Il sera distribué aux citoyens de la manière et au moment prescrit par le *Code Municipal* ainsi que dans la page internet de la municipalité et envoyée à un journal local. La date fixée pour la séance spéciale du budget est le vendredi 19 décembre 2014 à 20h00.

#### 8.2 Transferts budgétaires

**No : 1916-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer des transferts budgétaires pour l'année fiscale 2014.

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Giles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires joints en annexe pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

### 8.3 Dépôt de la liste des comptes d'impôts fonciers impayés en date du 1<sup>er</sup> novembre 2014

No : 1917-2014

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 1022 et 1023 du *Code Municipal* (L.R.Q., c. C-27) la Municipalité a l'obligation de déposer en novembre la liste des débiteurs n'ayant pas acquitté, en tout ou en partie, leurs impôts fonciers suite à la préparation du rôle de perception et l'envoi des comptes de taxes.

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Carolle Picard**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**DE TRANSMETTRE** à la MRC de Matawinie la liste d'impôts fonciers annexée aux présentes, pour en faire partie intégrante afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers.

**D'AUTORISER** le Directeur général et Secrétaire trésorier ou son adjointe à se porter adjudicataire au nom de la municipalité lors de ladite vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 9.1. Approbation des déboursés, salaires, et comptes fournisseurs pour le mois d'octobre 2014.

No: 1918-2014

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués, des comptes fournisseurs et salaires du mois d'octobre 2014.

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	\$ 51 544,00
Salaires	\$ 20 921,00
Mensuel sept.	\$ 219 565,00
	—————
	\$ 292 430,00

Représentés par les chèques # C1400739 à C14007832 et de P1400445 à P1400484.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Richard Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Richard Gagné, directeur général/secrétaire-trésorier

### 10. LOISIRS ET CULTURE

#### 10.1 Marathon Source de vie –résolution d'appui

**No: 1919-2014**

**ATTENDU QU'**il a été tenu le dimanche 3 août dernier le marathon "Source de Vie", évènement annuel se déroulant en partie sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cet évènement fut un grand succès et que les organisateurs ont sollicité l'utilisation des locaux du Chalet des Loisirs de la municipalité comme point de ralliement pour le marathon pour les années futures ainsi que le parc municipal et certains espaces de stationnement;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Carolle Picard**

**Dûment appuyée par : Shany Leblanc**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la tenue du marathon annuel pour 2015 "Source de Vie" sur le territoire de la municipalité;

**D'AUTORISER** l'utilisation des locaux du centre des Loisirs comme point de ralliement pour le départ du marathon, le parc municipal et ses installations, ainsi que le stationnement de la bibliothèque municipale;

**DE NOMMER** Madame la conseillère Shany Leblanc comme représentante de la municipalité au sein du comité organisateur;

**DE LES INFORMER** également que leur demande d'appui financier sera considérée lors de l'étude du budget 2015 de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.2 Gardien de patinoire 2014-2015

**NO. 1920-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit embaucher deux gardiens (nes) de patinoire pour la saison 2014/2015.



**SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir plus de temps d'ouverture du local patin que l'année dernier durant la période des fêtes;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Shany Leblanc**  
**Dûment appuyée par : Marcel Thériault**

**Il est résolu :**

**D'EMBAUCHER** deux gardiens de patinoire pour la saison 2014/2015 au salaire minimum, soit 10.35\$ pour un total approximatif de 600 heures pour la période hivernale.

Et d'appliquer la dépense au compte 02-701-30-161 (Gardien de patinoire).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10.3 Contrat entretien patinoire hiver 2014-2015**

**No. 1921-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit accorder un contrat pour le déneigement et l'arrosage des deux patinoires (avec et sans bandes) pour la saison hivernale 2014/2015

**Pour ce motif et**  
**Suivant la proposition de : Marcel Thériault**  
**Dûment appuyée par : Carolle Picard**  
**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de déneigement et d'arrosage des deux patinoires pour la saison 2014/2015 à l'entreprise Bourgeois Racette Inc. pour la somme de \$8 800.00 plus les taxes, et d'appliquer la dépense au poste budgétaire 02-701-30-529-00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

### **11.1 Club Auto Neige de Joliette – Demande de droit de passage sur les rues municipales HIVER 2014-2015**

**No: 1922-2014**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une demande de la part du Club Auto Neige de Joliette d'établir à ses frais, la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique qu'elle entretient pour la saison 2014-2015;

**ATTENDU QUE** ces passages sont situés sur le chemin du 9<sup>e</sup> Rang entre les numéros civiques 821 et 800, sur le chemin du 10<sup>e</sup> Rang entre les numéros civiques 801 et 817 ainsi que sur le chemin Morin entre les numéros civiques 880 et 890 et près du numéro 870;



## **SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014**

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** au Club Auto neige de Joliette les droits de passages ci haut mentionnés pour une période limitée allant jusqu'au 30 avril 2015.

**D'AFFICHER** à l'aide de panneaux que ces endroits sont très sensibles pour la circulation afin d'inciter les conducteurs et les utilisateurs à la prudence près de ces intersections.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **11.2 Achat de gouttières pour la salle communautaire**

**No: 1923-2014**

**ATTENDU QUE** l'on doit procéder à l'installation de nouvelles gouttières pour le centre Communautaire de la Municipalité ;

**A ces causes,**

**Suivant la proposition de : Shany Leblanc**

**Dûment appuyée par : Carolle Picard**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation de 2 gouttières et descentes installation incluse pour un montant de 700\$ plus taxes applicables de "Gouttières St-Thomas Inc." et que cette dépense soit affectée au poste "entretien des bâtiments- salle communautaire"

## **12. SECURITÉ PUBLIQUE**

### **12.1 Adoption rapport annuel service d'incendies 2013**

**No: 1924-2014**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

**ATTENDU QUE** le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par le directeur de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 3;



## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

A ces causes,  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Carolle Picard  
Il est résolu :

### IL EST RÉSOLU :

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte le rapport d'activités annuel de l'an 3 tel que préparé par le service d'incendies de Rawdon en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise à la MRC du Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. AVIS DE MOTION

**13.1** Avis de motion projet de règlement numéro sur la vidange systématique des fosses septiques sur le territoire de la municipalité

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Gilles Arbour un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement visant l'instauration d'une procédure visant la vidange systématique des fosses septiques sur le territoire de la municipalité Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27) M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

**14.1** Dissolution de la Régie de l'Est pour la gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie

No: 1925-2014

**ATTENDU QUE** les municipalités de St-Jean-de-Matha, de Ste-Béatrix, de St-Alphonse-Rodriguez, de Ste-Émélie-de-L'Énergie et de Ste-Marcelline-de-Kildare sont parties à une entente intermunicipale de type « régie »;

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale qui lie les municipalités de St-Jean-de-Matha, de Ste-Béatrix, de St-Alphonse-Rodriguez, de Ste-Émélie-de-L'Énergie et de Ste-Marcelline-de-Kildare prévoit comme échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** les municipalités partenaires de cette régie avaient néanmoins convenu de la possibilité de mettre fin de façon anticipée à leur entente dans la mesure où toutes les municipalités partenaires le souhaitaient et le réclamaient par voie de résolution de leur conseil, le tout tel que prévu à l'article 8.1 de l'entente intermunicipale;





## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

- ATTENDU QU'** au cours des derniers mois les municipalités partenaires de la régie ont convenu de mettre un terme à ces activités et elles se sont depuis tournées vers le secteur privé pour combler les besoins de leur population respective dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
- ATTENDU QUE** les municipalités partenaires de la régie sont présentement satisfaites de cette façon de procéder et qu'il n'y a pas lieu de maintenir davantage l'entente intermunicipale qui soutend Régim;
- ATTENDU QUE** les municipalités partenaires au sein de Régim et Régim elle-même ont procédé, à leur satisfaction mutuelle, à la liquidation des éléments d'actifs et acquitté tout solde payable par Régim au chapitre du passif, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 9 de l'entente intermunicipale;
- ATTENDU QU'** il ne subsiste qu'un solde créditeur établi, en date des présentes, à la somme de 529 357,72\$ lequel sera réparti incessamment entre les municipalités partenaires en proportion des contributions financières cumulatives versées par chaque municipalité membre, soit comme suit :
- St-Jean-de-Matha  
185 541,21\_\$
  - Ste-Béatrix 80 052,05\_\$
  - St-Alphonse-Rodriguez  
131 175,64\_\$
  - Ste-Émélie-de-L'Énergie  
68 247,91\_\$
  - Ste-Marcelline-de-Kildare **64 340,90\_\$**
  - TOTAL :  
529 537,72\_\$
- ATTENDU QUE** REGIM est en mesure d'effectuer les paiements ci-avant mentionnés dans les dix (10) jours qui suivront l'autorisation ministérielle requise aux termes de l'article 8.1 de l'entente;

**A ces causes,**

**Suivant la proposition de : Carolle Picard**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare fait état, au moyen de la présente résolution, de sa volonté qu'il soit mis un terme anticipé à l'entente intermunicipale à l'origine de la Régie de l'Est pour la gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie (Régim) et ce, à la date du 31 décembre 2014 plutôt que le 31 décembre 2017;



#### **SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014**

3. Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de Régim, Mme Linda Gadoury, à l'adresse 101 rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez, J0K 1W0, afin que celle-ci fasse ce que requis pour en faire suivre copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en vue de finaliser les opérations de dissolution de Régim pour le 31 décembre 2014;
4. Le ministère des Affaires municipales soit prié d'autoriser la dissolution de la régie et de procéder aux publications requises, le cas échéant.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **14.2 Résolution pour emprunt temporaire- règlement 368-2014 pour défrayer la mise à niveau des installations d'aqueduc secteur village**

**No : 1926-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 avril 2014, le conseil municipal adoptait le règlement 368-2014 pour défrayer la mise à niveau des installations d'aqueduc secteur village ;

**CONSIDÉRANT QUE** Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt 368-2014 en date du 31 octobre 2014 jusqu'à concurrence de 557 243\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 1093(2) du Code municipal (L.R.Q., c.C-27) la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour défrayer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 90 % du montant inscrit audit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent de règlement n° 368-2014 sera entrepris lorsque les travaux seront complétés et les coûts réels connus.

**Pour ces motifs et,**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault**

**Il est résolu:**

**DE CONTRACTER** un emprunt temporaire ne devant pas excéder 90 % du montant prévu au règlement n° 368-2014, soit un maximum de 501 518 \$ auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Kildare, succursale de Ste-Marcelline-de-Kildare, ou tout autre institution financière offrant le meilleur taux, en attendant le financement permanent dudit règlement ;

**D'AUTORISER** le maire et le secrétaire trésorier à signer toute documentation propre à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ**

#### **14.3 Affectation surplus non-affecté**

**No : 1927-2014**



## SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2014 un montant de 150 000\$ avait été budgété au G/L 03-313-10-052-00 amélioration du réseau routier ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2014 un montant de 153 000\$ avait été budgété au G/L 03-313-10-059-02 Jeux d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2014 le montant de 150 000\$ pour le réseau routier devait être financé avec le Surplus cumulé non affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2014, 20% du 153 000\$ pour les jeux d'eau, soit 30 600\$ devait être financé avec le Surplus cumulé non affecté ;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Shany Leblanc**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** le financement des dépenses 2014 du G/L 03-313-10-052-00 amélioration du réseau routier, 03-313-10-052-01 réfection du 11<sup>e</sup> rang, 03-313-10-052-02 réfection Chemin *bord du Lac Léon* jusqu'à un maximum de 150 000\$ a même le Surplus cumulé non affecté ;

**D'APPROUVER** le financement des dépenses 2014 du G/L 03-313-10-059-02 Jeux d'eau jusqu'à un maximum de 30 600\$ a même le Surplus cumulé non affecté.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 16.4 Gala des bâtisseurs 2014- participation

**No : 1928-2014**

**ATTENDU QUE** le festival des Artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare est en nomination pour 2014 au Gala des bâtisseurs dans la catégorie "Culture" ;

**ATTENDU QUE** il est opportun de déléguer des membres du conseil ainsi que du comité organisateur à cet évènement ;

**A ces causes,**

**Suivant la proposition de : Marcel Thériault**

**Dûment appuyée par : Carolle Picard**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'achat de trois (3) billets pour le Gala des Bâtisseurs qui sera tenu le 14 novembre prochain au coût de \$ 125.00 chacun taxes incluses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 14.5 Centre Pédiatrie Sociale Matawinie-ouest- demande aide financière

**No : 1929-2014**



**SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2014**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'appui financier du centre de pédiatrie sociale de la Matawinie-ouest ;

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît cet organisme comme important pour le soutien en soins de pédiatrie sociale des jeunes de notre région;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Carolle Picard  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu :**

**QUE** la municipalité accorde un appui financier non-récurrent de 300\$ pour 2014 auprès de cet organisme.

**15. Période de questions (20 min. selon règlement No 131-92)**

Une question du public concernant le projet de règlement sur la vidange systématique des fosses septiques.

Une question du public sur les transferts budgétaires et l'affectation des surplus 2013.

**16 LEVÉE de l'assemblée**

**NO: 1929-2014**

**Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h40.

---

M. Gaétan Morin  
Maire

---

Richard Gagné Directeur général et  
Secrétaire- trésorier